

REGLEMENT INTERIEUR
AMICALE DES ELEVES-INGENIEURS ET INGENIEURS DES TECHNIQUES AGRICOLES
(AE2ITA)

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'application des statuts de l'amicale

TITRE II : DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

CHAPITRE PREMIER : Statut des membres

L'Amicale est composée de membres de droit, de membres actifs et de membres d'honneur.

Article 2 : Membres de droit

Sont membres de droit :

- Les élèves ingénieurs des Techniques agricoles (ITA) de l'INPHB
- Les Ingénieurs des Techniques Agricoles issus de l'ex IAB et de l'ESA

Article 3 : Membres actifs

Sont membres actifs, les membres de droit :

- qui ont adhéré aux présents statuts.
- qui se sont acquittés de leur droit d'adhésion et sont à jour de leurs cotisations.

Article 4: Membre d'honneur

Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services éminents à l'Amicale.

L'attribution de la qualité de membre d'honneur relève du pouvoir de l'Assemblée Générale qui délibère sur proposition du Bureau Exécutif ou de tout membre actif.

CHAPITRE DEUXIÈME : Adhésion et perte de la qualité de membre

Article 5 : Adhésion

Peuvent adhérer à l'Amicale tous les membres de droit.

Article 6 : Perte de la qualité de membre de droit

Tout élève-ingénieur n'ayant pas achevé son cursus ou obtenu son diplôme d'ITA, soit :

- par renvoi;
- par attestation à l'issue de sa soutenance,
- par abandon.

Perd sa qualité de membre de droit.

Article 7 : Perte de la qualité de membre actif

La qualité de membre actif se perd par :

- Démission notifiée au bureau exécutif avec accusé de réception par le membre démissionnaire
- Radiation proposée et motivée par le bureau exécutif et entérinée par l'assemblée générale.
- Décès notifié au bureau exécutif.

CHAPITRE TROISIÈME : Droit d'adhésion et cotisations

Article 8 : Droit d'adhésion

L'adhésion à l'amicale est matérialisée par le paiement de droit d'adhésion qui s'élève à :

- 5 000 FCFA pour les Ingénieurs
- 1 000 FCFA pour le Elèves-Ingénieurs
- Un Élève-Ingénieur devenu ingénieur doit s'acquitter d'un complément de droit d'adhésion s'élevant à 4 000 FCFA

Le droit d'adhésion est exigible au plus tard 3 mois après l'adoption des statuts et du Règlement Intérieur.

En cas de paiement différé du droit d'adhésion, les cotisations antérieures à la date de paiement du droit d'adhésion restent dues.

Article 9 : Cotisations

Les cotisations sont mensuelles et s'élèvent à :

- ✓ Ingénieurs : 2 000 FCFA/mois payables
- mensuellement à l'avance, au plus tard le 05 du mois.
- ou trimestriellement au plus tard le 05 du mois suivant la fin du trimestre (6 000 FCFA /trimestre)
- ou annuellement au plus tard le 31 mars de l'année en cours (24 000 FCFA/an)
- ✓ Elèves-Ingénieurs : 500 FCFA/mois payable trimestriellement ; soit 1 500 FCFA/trimestre pour tenir compte de la périodicité du paiement de la bourse.

Article 10 : Cotisations libres /événements sociaux

Les événements sociaux étant généralement gérés par les mutuelles de chaque promotion, les membres de l'amicale en seront informés et pourraient s'ils le souhaitent apporter des contributions financières individuelles dont le montant est laissé à l'appréciation de chacun.

Les évènements concernés qui impliquent directement le membre actif, son (sa) conjoint (e) légal (e), enfants, père et mère sont :

- Mariage du membre actif
- Naissance
- Décès
- Autre évènement laissé à l'appréciation du bureau exécutif.

Les Ingénieurs auront pour obligation d'apporter leur contribution à un membre actif à hauteur de 2 000FCFA

TITRE III : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

CHAPITRE PREMIER: Droits et obligations des membres

Article 11: Droits des membres

La qualité de membre actif confère le droit de vote à l'Assemblée Générale et tout avantage éventuel lié à ce statut.

Article 12 : Devoirs des membres

Les membres actifs ont le devoir de :

- Être à jour des différentes cotisations.
- Respecter les décisions et les délibérations du Bureau Exécutif et de l'Assemblée Générale.

CHAPITRE DEUXIÈME : SANCTIONS

L'inobservation des devoirs déterminés à l'article 12 du présent règlement intérieur pourrait donner lieu à des sanctions.

Tout membre ayant commis une infraction au règlement intérieur sera informé de l'infraction et aura la possibilité de fournir des explications avant toute sanction éventuelle.

Les différents niveaux de sanctions sont :

Article 13 : Sanctions de premier degré

1. Avertissement

a) Membre du Bureau Exécutif :

- Tout membre du BE qui n'assume pas pleinement ses Responsabilités et Obligations de façon récurrente (au moins trois fois de suite sans motif).
- Tout membre du BE qui engage une action ou activité sans autorisation préalable du Bureau Exécutif et/ou de l'Assemblée Générale.

b) Membre Actif :

- Tout membre qui tient des propos irrespectueux envers ses confrères
- Tout membre qui utilise le nom et les biens de l'AE2ITA à des fins personnelles
- Tout membre qui ne s'acquitte pas de ses obligations financières deux mois après le délai de rigueur.

2. Blâme

a) Membre du Bureau Exécutif :

Tout membre du bureau exécutif, qui se rend coupable de malversation financière :

- Est radié immédiatement du bureau exécutif
- Perd son droit de vote pendant une durée de 12 mois.
- Devient inéligible de façon irréversible à toute fonction du bureau de l'amicale.
- Il devra par ailleurs s'acquitter du montant des malversations dont il se sera rendu coupable.

b) Membre Actif :

- Tout membre actif reçoit un blâme systématiquement dès le troisième avertissement qui lui retire durant toute sa durée son droit de vote.
- Si les avertissements sont relatifs au non-paiement des obligations financières, le membre est tenu dans un délai de 1 mois, de s'acquitter des cotisations dues.

Tout blâme peut être levé dans les conditions suivantes cumulativement :

- Paiement d'une sanction pécuniaire équivalente à 3 mois de cotisation
- Respect strict des statuts et règlement intérieur pendant 12 mois à compter de la date de prise du blâme.

L'avertissement et le blâme sont prononcés par le Bureau Exécutif

Article 14 : Sanction de deuxième degré

La radiation intervient en cas de :

- Décès du membre
- En cas de blâme consécutif à une malversation où le contrevenant n'aurait pas observé les dispositions pour parvenir à la levée du blâme dans un délai de 12 mois
- Autres situations qui sont laissées à l'appréciation de l'assemblée générale sur présentation du Bureau Exécutif.

La radiation est prononcée par l'Assemblée Générale.

TITRE IV : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'Amicale est dotée des organes suivants :

*L'Assemblée Générale (AG),

*Le bureau exécutif (BE),

*Le commissariat aux comptes (CC)

CHAPITRE PREMIER : l'Assemblée Générale

Article 15 : Composition

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs. Les membres de droit et les membres d'honneur peuvent participer aux sessions de l'Assemblée Générale et y être entendus sauf objection de celle-ci, mais il ne dispose pas du droit de vote.

Article 16 : Attributions

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Amicale.
Ses principales fonctions consistent à :

- Déterminer la politique générale de l'Amicale ;
- Contrôler la politique financière, examiner et approuver le budget et règlement financier de l'Amicale ;
- Se prononcer sur l'adhésion d'un membre d'honneur ;
- Fixer d'une part le taux du droit d'adhésion et d'autre part le taux de cotisation annuelle ;
- Élire le président, les trésoriers et les commissaires aux comptes ;
- Nommer éventuellement les liquidateurs de l'Amicale ;
- Designner les membres du conseil consultatif
- Fixer le montant des cotisations diverses cas de décès
- Déplacer le siège social de l'Amicale ;
- Prendre toutes les mesures propres à la réalisation des objectifs de l'Amicale.
- Se prononcer sur la radiation et la réintégration éventuelle d'un membre actif

CHAPITRE DEUXIEME : LE BUREAU EXECUTIF

Article 19 : Composition

Le Bureau Exécutif comprend 7 membres :

- Un Président, Ingénieurs des Techniques Agricoles
- Un 1^{er} Vice-Président, Ingénieur des Techniques Agricoles
- Un 2^{ème} Vice-Président, Président des élèves Ingénieur des Techniques Agricoles
- Un Secrétaire Général, Ingénieur des Techniques Agricoles
- Un Secrétaire Général Adjoint, Secrétaire Général de la section des Elèves-Ingénieurs
- Un Trésorier Général, Ingénieur des Techniques Agricoles
- Un Trésorier Général Adjoint, Trésorier Général de la section des Elèves-Ingénieurs

Article 20 : Attributions

Les attributions des membres du Bureau Exécutif sont les suivantes :

- **LE PRÉSIDENT** : le président est le chef du Bureau Exécutif
 - Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du bureau exécutif et veille à l'application des délibérations et des décisions qui y sont prises ;
 - Il représente l'Amicale dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet ;
 - Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Amicale ;
 - Il signe les correspondances extérieures, convoque et préside les réunions du Bureau Exécutif, conduit les délégations auprès des autorités publiques et des tiers ;
 - Il est responsable de la gestion des moyens financiers de l'Amicale et ordonne à ce titre les dépenses selon les modalités définies avec le Trésorier et approuvées par le Bureau Exécutif ;
 - Il veille au respect des textes fondamentaux de l'Amicale, à l'application des décisions et à la mise en œuvre des programmes adoptés par l'Assemblée Générale ;
 - Il peut mandater un membre du Bureau Exécutif pour le représenter ou pour des missions spécifiques et en fonction des besoins, en mobilisant notamment les animateurs des commissions ou comités thématiques.

En cas d'absence ou d'empêchement son intérim pour les fonctions de représentation est assuré en priorité par le 1^{er} Vice-Président ou à défaut le 2^{eme} Vice-Président, le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint.

- **LE 1er VICE PRESIDENT**

Il accompagne le président dans la gestion quotidienne de l'amicale et peut le remplacer en cas d'absence.

Sous l'autorité du président de l'amicale, le vice-président aura en charge :

- La gestion des aspects disciplinaires
- La coordination des ambassadeurs de promotion

- **LE 2ème VICE PRESIDENT**

Sous l'autorité du Président, il assure le prolongement du fonctionnement de l'amicale au niveau des Elèves-Ingénieurs, en :

- Veillant à la mobilisation des cotisations dans les délais requis
- Veillant à l'implication des élèves ingénieurs aux différentes activités de l'amicale
- Remontant les besoins de stage ou de conférence.
- Assurant la conduite des activités menées au niveau étudiantin sous réserve de validation par le Bureau Exécutif

- **LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Le Secrétaire Général :

- Prépare les réunions, rédige les procès-verbaux et les ventile aux membres ;
- Assure l'organisation matérielle de toutes les manifestations, rencontres et autres actions ponctuelles organisées par l'Amicale ;
- Veille au classement des archives au siège de l'Amicale ;

▪ **LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT :**

Aide le secrétaire général dans sa tâche quotidienne et le Remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

▪ **LE TRÉSORIER**

Le Trésorier :

- Veille à la saine gestion des ressources de l'amicale, à la perception des cotisations et à la bonne tenue des outils comptables ;
- Prépare les budgets et établit les bilans financiers annuels et intermédiaires et les présente au Bureau Exécutif et à l'Assemblée Générale ;
- Définit avec le Président les modalités pratiques de gestion des ressources financières qui doivent être approuvées par le Bureau Exécutif.

▪ **LE TRÉSORIER ADJOINT :**

Aide le trésorier général dans sa tâche quotidienne et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Bureau Exécutif est aidé dans sa mission par :

- ✓ **Les commissions techniques**, dont le nombre et les attributions sont définies par le Bureau Exécutif en fonction des objectifs et priorité qui lui sont assignés. Les Responsables et membres des Commissions sont nommés par Le Président.
- ✓ **Cinq (05) Délégués Régionaux** (Sud, Est, Ouest, Nord et Centre) désignés par les Ingénieurs des Techniques Agricoles basés dans lesdites régions pour un mandat de deux (2) ans renouvelable. Ils ont la charge d'assurer la continuité de la vie l'Amicale dans leurs régions respectives. Ils adressent à cet effet, des rapports d'activités trimestriels, semestriels et annuels au Bureau Exécutif. Ils veillent à ce que les membres de leurs régions respectives s'acquittent de leurs obligations vis-à-vis de l'Amicale.
- ✓ **Les Délégués de la diaspora** : une délégation de la diaspora peut être mise en place dans tout pays où résident plus de deux (2) Ingénieurs des Techniques Agricoles. Le délégué est désigné dans les mêmes conditions que les Délégués Régionaux et soumis aux mêmes exigences de rapports d'activités et de recouvrement des cotisations.

Est appelé **Bureau élargi de l'Amicale**, l'instance composée du Bureau Exécutif, des Commissions Techniques, des 5 Délégués Régionaux et des Délégués de la Diaspora. Le Bureau Elargi est tenu, sur convocation du Président, d'organiser au moins deux (2) réunions par an, en présentiel ou en ligne, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de l'amicale.

Fait et adopté en Assemblée Générale constitutive, le 25 février 2023, dont liste de présence jointe.

Le Secrétaire

Le Rapporteur

Le Président de Séance